

# Déjection canine : 135€ d'amende



#cpasmoilecoupable

## Soyons responsables

Abandon de déjection (canine ou non) sur la voie publique /  
Article R.634-2 du Code pénal et R.541-76-1 du code de l'environnement. 135€ d'amende

Plus d'infos sur votre application PopVox  
Villefranche-de-Rouergue

